

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 52-430-1932 Indemnités

n° 52-430-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1931

Numéro JO
n° 430 du 30/09/1932

Date du numéro
30 septembre 1932

TEXTE INTÉGRAL

portant à 6.000 francs par an l'indemnité de permanence dont il s'agit. sont rapportés. est alloué au fonctionnaire civil, ou à l'officier chargé des fonctions de chef de la station côtière de T.S.F. une indemnité de technicité de 6.000 francs par an pour compter du 1er juillet 1932. L'interdiction de cumul édictée par l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 1920, fixant la solde et les indemnités allouées au personnel militaire radiotélégraphiste, en ce qui concerne le supplément de fonctions alloué au personnel militaire radiotélégraphiste en service dans la colonie, est abrogée.